



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 16 mars à 20h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi (art. L2121-17 du CGCT), dans la salle du Conseil de la commune, sous la présidence de Madame le Maire, Christèle GARCIA.

Date de convocation du conseil municipal : le jeudi 09 mars 2023.

Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, comportant les projets de délibération et de documents, utiles à la préparation de la séance.

Présents : Mmes GARCIA Christèle, MAURIAL Audrey, SLIZANOWSKI DIT LAROCHE-MEDJADJI Valérie - MM. AILHAS Jean-Marc, DESPLATS Michel, DOMPEYRE Alexis, , MELO Vitor,.

Absents excusés : Mmes BARAILLE Angélique, LOPITAUX Camille, RABAULT et M. HEMMER Sylvain

Absentes excusées ayant donné pouvoir :

Mme LOPITAUX Camille donne pouvoir à DOMPEYRE Alexis et

Mme RABAULT Valérie donne pouvoir à GARCIA Christèle

Composition légale du conseil municipal : 11

- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Nombre de conseillers présents : 07
- Nombre de conseillers représentés : 02

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20h00

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner MELO Vitor en qualité de secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Adoption du procès-verbal de la séance du 02 mars 2023.....	2
- 2023_D10 – FINANCES : Contrat d'équipement avec le Conseil Départemental.....	2
- 2023_D11 – RH : Protection Complémentaire pour les agents – CDG 82.....	3
- Points divers :.....	4
- - P1 : Station d'épuration.....	4
- - P2 : Journée citoyenne.....	4
- - P3 : Constitution d'une équipe pour travail sur cimetières.....	4
- - P4 : Villages fleuris.....	4

Adoption du procès-verbal de la séance du 02 mars 2023

Rapporteur : Mme le Maire

Le procès-verbal de la séance du 02 mars 2023 a été adressé par courriel aux membres de l'assemblée municipale.

ENTENDU L'EXPOSE ET APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCIDE** à l'unanimité d'adopter le procès-verbal.

2023_D10 – FINANCES : Contrat d'équipement avec le Conseil Départemental

Rapporteur : Madame le Maire

ADOPTE				
Votants : 09	Abstention : 0	Exprimés : 09	Pour : 09	Contre : 0

Ont participé au débat : tous les participants au conseil

Mme le Maire rappelle le projet de la commune « Création d'une Aire de jeux couverte et espaces extérieurs mutualisés ». Elle présente à l'assemblée les projets qui pourraient être engagés dans les prochaines années sur la commune de Piquecos :

- 1- Création d'une aire de jeux couverte : 263 870,15 € HT dont 242 792,80 € HT de travaux et 21 077,35 € HT de maîtrise d'œuvre
- 2- Travaux d'aménagements du village : 165 838,49 € HT, dont 152 145,50 € HT de travaux et 13 693,09 € HT de maîtrise d'œuvre,
- 3- Installation de panneaux photovoltaïques sur l'aire de jeux couverte : 66 467,85 € HT dont 57 401,70 € HT de travaux et 9 066,15 € HT de maîtrise d'œuvre.

Pour un total de 496 176,49 € HT.

Mme le Maire sollicite auprès du Conseil Départemental de Tarn et Garonne la signature d'un contrat d'équipement ainsi que l'autorisation de préfinancer les travaux sans perdre le bénéfice de la subvention.

ENTENDU L'EXPOSE ET APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le programme des travaux indiqué ci-dessus, l'unanimité,
- **SOLLICITE** auprès du Conseil départemental les subventions relatives à l'ensemble des projets susmentionnés dans le cadre d'un contrat d'équipement,
- **SOLLICITE** l'autorisation de préfinancement des travaux auprès du Conseil Départemental,
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour signer tout acte en conséquence des présentes.

2023_D11 – RH : Protection Complémentaire pour les agents – CDG 82

Rapporteur : Mme le Maire

ADOPTE				
Votants : 09	Abstention : 0	Exprimés : 09	Pour : 09	Contre : 0

Participation au débat : *tous les participants au conseil*

Mme le Maire rappelle que suite à la réforme et en application de l'article 40 de la loi du 06 août 2019, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a instauré **l'obligation pour les employeurs publics** de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (santé et prévoyance). Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 est venu fixer les montants de référence et préciser les garanties minimales que devront comporter les contrats d'assurance financés par les employeurs publics. Pour les employeurs territoriaux, cette participation au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents sera obligatoire :

- À compter du **1^{er} janvier 2025 pour la protection « Prévoyance »**, à hauteur de **7 € minimum par mois et par agent** ;
- À compter du **1^{er} janvier 2026 pour la protection « Santé »** à hauteur de **15 € minimum par mois et par agent**.

Les collectivités pourront participer de deux manières :

- Soit par la **LABELLISATION** (choix libre de l'agent parmi des contrats labellisés)
- Soit par un **contrat collectif** pour chacun des deux risques (Prévoyance et Santé)

Dans ce cadre, le CDG82 prépare un lancement d'un appel public à concurrence, afin d'être en mesure de proposer aux collectivités et établissements publics du département, des contrats collectifs à adhésion facultative pour les risques Santé et Prévoyance, à effet du 1^{er} janvier 2024.

Madame le Maire propose donc de positionner la collectivité sur cet appel à public et rappelle qu'il n'y aura aucun engagement obligatoire de la part de la commune.

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2021-1474 du 8 novembre 2011 qui organise, notamment, les modalités pratiques de l'appel à concurrence pour conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance associé,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Madame le Maire précise également que de la collectivité restera libre d'adhérer ou non à la convention de participation à l'issue de la consultation, une fois les conditions et les tarifs arrêtés. A l'inverse, ces conditions et tarifs ne pourront pas être garantis aux collectivités n'ayant pas donné le présent mandat au CDG82.

ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DONNE MANDAT à l'unanimité** au Centre De Gestion de la Fonction Publique du Tarn-Et-Garonne afin qu'il puisse :
- **Élaborer** le régime de garanties et le cahier des charges,
 - **Lancer** la consultation et l'appel à concurrence,
 - **Analyser** les offres et attribuer le marché, pour la collectivité : Mairie de Piquecos

Points divers :

- **P1** : Station d'épuration : un point est fait sur le fonctionnement de la station afin d'optimiser le fonctionnement de celle-ci.

- **P2** : Journée citoyenne : flyer à distribuer samedi 18 mars car évènement jumelé avec inauguration des composteurs partagés à 9h 30 le samedi 25 mars.

- **P3** : Constitution d'une équipe pour travail sur cimetière : révision du schéma des concessions mises à la vente. Un groupe de travail va être constitué afin de réviser le plan initial qui présente des problématiques d'emplacement.

Mme LOPITAUX Camille, Mrs. AILHAS Jean-Marc et HEMMER Sylvain, seront, après confirmation auprès du secrétariat, les membres en charge de cette réflexion.

- **P4** : Villages fleuris : la question se pose sur notre adhésion aux villages fleuris. Une demande sera effectuée auprès de Madame LOPITAUX en charge de ce dossier

- **P5** : Problème énergétique et communiqué : Madame le Maire fait par des remarques qui lui sont faites concernant le chauffage à la salle des fêtes lors des marchés. Madame le Maire rappelle qu'il s'agit du directive gouvernementale et nationale. La pédagogie d'information doit être faite en ce sens par les membres du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 h 50.

Le Maire,

Christele Garcia



Le secrétaire,